



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDU 17 FEVRIER 2022**

(Annexe au Registre des Délibérations)

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de M. SAIA secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**POUR :**                   **33 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

**POUR :**                   **33 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION 2022-02-01****DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTOLOGIES (CSAPA) ET DU DEUX PIECES CUISINE POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville et des budgets annexes du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2022.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-****RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU  
BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2021.

**DELIBERATION N°2022-02-03****AVIS EMIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par le Conseil de Territoire en date du 13 décembre 2021.

DEMANDE l'intégration de la charte pour la mise en valeur des façades commerciales de la ville du Blanc-Mesnil à compter de son approbation.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-04****APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de contrat de relance du logement de Paris Terres d'Envol, entre l'Etat, l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville du Blanc-Mesnil, la Ville d'Aulnay-sous-Bois, la Ville du Bourget, la Ville de Drancy, la Ville de Dugny, la Ville de Sevran, la Ville de Tremblay-en-France et la Ville de Villepinte.

APPROUVE l'objectif de construction de 1 200 logements sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer le contrat et tout acte y afférant.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION N°2022-02-05****CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE EUGENE LE MOIGN**

Le Conseil Municipal,

Sans que M. le Maire et M. Viltart ne prennent part au vote

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public avenue Eugène le Moign.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière, administrative et technique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**



**DELIBERATION N°2022-02-06****CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE SAINT PAUL**

Le Conseil Municipal,

Sans que M. le Maire et M. Viltart ne prennent part au vote

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public avenue Saint Paul.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière, administrative et technique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-07****CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE EMILE PALADILHE**

Le Conseil Municipal,

Sans que M. le Maire et M. Viltart ne prennent part au vote

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public rue Emile Paladilhe.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière, administrative et technique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-08****CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUES DES COCCINELLES ET DU COLONEL FABIEN**

Le Conseil Municipal,

Sans que M. le Maire et M. Viltart ne prennent part au vote

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public rues Coccinelles et du Colonel Fabien.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière, administrative et technique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-09****CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE HALEVY, RUE AUDRAN, RUE OLIVIER METRA (OUEST) ET RUE VERDI**

Le Conseil Municipal,

Sans que M. le Maire et M. Viltart ne prennent part au vote

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public rue Halévy, rue Audran, rue Olivier Métra (ouest) et rue Verdi.

AUTORISE le Maire la convention financière, administrative et technique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-10****OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal,

DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE, pendant l'année 2022, le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, dans les conditions définies ci-dessus.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-11****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PLIE DU BLANC-MESNIL**

Le Conseil Municipal,

Sans participation au vote de mesdames Bénédicte Lefevre et Sylvie Violet et de messieurs Michel Collignon, Daniel Savarin et Jean-Marie Musquet, compte tenu de leur qualité de membres du conseil d'administration de cette association

ATTRIBUE à l'association « Le PLIE du Blanc-Mesnil » une subvention de fonctionnement de 110 000 €.

DIT que cette subvention de 110 000 € fera l'objet d'un remboursement lorsque l'association aura perçue l'ensemble des subventions 2022, pour les actions réalisées en 2021, de la part de ces partenaires que sont le FSE, l'Etat, le Conseil Départemental et l'EPT « Paris Terres d'Envol ».

DIT que l'association « Le PLIE du Blanc-Mesnil » rétrocèdera à la Ville le fonds de réserve avec reprise de 100 000 € octroyé par délibération n°201 du 30 septembre 2004.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-12****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 pour un montant total de 28 680 €, comme suit :

- 1 200€ à l'association LPBM ;
- 2 000€ à l'association Graiul Oseneq ;
- 1 500€ à l'association Secours Catholique ;
- 2 000€ à l'association FNAME OPEX ;
- 1 500€ à l'association Secours Populaire
- 800€ à l'association Calmette Gym ;
- 300€ à l'association amicale des locataires CNL Victor Hugo ;
- 500€ à l'association Franco Tamizhargal ;
- 500€ à l'association Z motion Workout ;
- 2 580€ à l'association BMS Danse ;
- 500€ à l'association ALD ;
- 200€ à l'association de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- 200€ à l'association Une Chance pour tous, Tous pour une chance ;
- 300€ à l'association UABM ;
- 1 500€ à l'association Les restaurants du cœur ;
- 800€ à l'association Olé ;
- 800€ à l'association Musical Théâtre ;
- 300€ à l'association Union National des Parachutistes section de Seine-Sant-Denis ;
- 1 500€ à l'association Les portugais du Blanc Mesnil ;
- 1 000€ à l'association Sinnamary ;
- 500€ à l'association ACAS ;
- 500€ à l'association Yonn A Lot ;
- 300€ à l'association AL AMAN ;
- 300€ à l'association ACYIF ;
- 200€ à l'association amicale Congolaise de Yolo de France ;
- 500€ à l'association Entraide Franco Congolaise ;
- 300€ à l'association Franco Tamoule de Blanc Mesnil ;
- 800€ à l'association LBM English ;
- 300€ à l'association Niya ;
- 300€ à l'association Nritya Darpana ;
- 300€ à l'association Romano Ilo "La Bohème" ;
- 300€ à l'association Blanc-Mesnil en scène ;
- 300€ à l'association Energie centre-ville ;
- 300€ à l'association Femmes Unies de Blanc Mesnil ;
- 300€ à l'association Kavin Kalayagam ;
- 500€ à l'association Kid's school ;
- 200€ à l'association LE TILIA Café Associatif des Tilleuls ;
- 300€ à l'association Amicale des locataires Alizard ;
- 500€ à l'association BBKDOM ;
- 500€ à l'association Fratrie United ;
- 200€ à l'association Franco-Chinoise de coopération et de développement du Blanc-Mesnil;
- 500€ à l'association Les As du Cœur ;
- 500€ à l'association Blanc-Mesnil United.

**Article 2 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-13****BIEN SANS MAITRE SIS 65, RUE ANATOLE FRANCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019-07-20 4 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal,

CONSTATE que la parcelle cadastrée section AK n° 228 d'une surface totale de 130 m<sup>2</sup> avec un bâti déclaré de 18 m<sup>2</sup> située au 65, rue Anatole France est un bien sans maître au sens l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

INCORPORE dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien sans maître.

RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant la mention « parcelle cadastrée section AK n°288 » par « parcelle cadastrée section AK n°228 » sur la délibération °2019-07-20 du 4 juillet 2019 rendue exécutoire le 9 juillet 2019.

**UNANIMITE**



**DELIBERATION N°2022-02-14****ACQUISITION DU LOT 3 DANS LA RESIDENCE SISE 10/12 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-10-10 DU 21 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition du box lot 43, parcelle AV 910.

RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant la mention « acquisition du lot 3 » par « acquisition du lot 43 » sur la délibération n°2021-10-10 du 21 octobre 2021 rendue exécutoire le 02 novembre 2021.

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération n°2021-10-10 du 21 octobre 2021 demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou tout adjoint à cet effet à signer les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-15****REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES -  
MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

FIXE le nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence pouvant être octroyé au titre du décès du conjoint (ou pacsé ou concubin) à 3 jours ouvrables.

PRECISE que le règlement intérieur du temps de travail et des congés sera modifié en conséquence.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**CONTRE :**               **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION 2022-02-16****RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN ACCOMPAGNEMENT, PARCOURS PROFESSIONNELS ET RECRUTEMENT (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de conseiller en accompagnement, parcours professionnels et recrutement.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- l'appui et/ou co-construction d'un projet professionnel des agents en :
  - analysant la situation professionnelle de l'agent et le contexte (mobilité choisie ou contrainte, adéquation poste et compétences, etc.), dans lesquels s'inscrit son projet de parcours professionnel
  - analysant ses compétences et son projet professionnel (potentiel, motivation, aspiration, restriction, faisabilité et débouché, etc.), en fonction de son parcours (acquis professionnels, compétences transférables, etc.)
  - diagnostiquant la situation avec l'agent, pour formaliser des orientations et le projet professionnel
  - co-construisant un plan d'actions de mise en œuvre du projet professionnel
  - orientant l'agent vers des dispositifs d'aide à son positionnement et d'appui à sa mobilité (école de transition professionnelle, bilans professionnels, managériaux, etc.)
  - évaluant ou faisant évaluer les capacités de l'agent à occuper le/les emploi(s) repéré(s) et apprécier les besoins de développement des compétences nécessaires
  - établissant des bilans intermédiaires du plan d'action pour réorienter éventuellement les objectifs du projet avec l'agent
- la gestion administrative des dispositifs d'accompagnement en :
  - assurant le suivi régulier des prestations avec les partenaires
  - gérant administrativement des dispositifs (conventionnement, ordre de mission, convocation, tableaux de bord de suivi, etc.) dans le respect du cadre réglementaire
  - vérifiant la sécurisation juridique des parcours dans le respect des règles statutaires
  - rédigeant des synthèses, des comptes rendus de suivi, des bilans des dispositifs d'accompagnement
- l'organisation de la promotion des métiers en tension et du suivi des recrutements spécifiques en :
  - gérant les recrutements dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats aidés, stages, apprentissage, services civiques...) ou de stratégie de recrutement dédiée
  - suivant la trajectoire annuelle des recrutements pour la collectivité
  - développant l'attractivité de la collectivité par la promotion des métiers en tension en interne ou en externe par une stratégie de communication.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**POUR :**                    **35 Majorité Municipale**

**CONTRE :**                **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION N°2022-02-17****RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DE LA GESTION DES PERSONNELS (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'adjoint au chef du service de gestion des personnels.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- la gestion des paies en :
  - supervisant et garantissant la production et le contrôle des états administratifs du personnel, en liaison avec les divers partenaires (URSSAF, autres organismes, trésorerie,...)
  - faisant appliquer la réglementation concernant la paie
  - pilotant le processus d'élaboration et du traitement de la paie, en proposant des améliorations opportunes, en fiabilisant et en automatisant le traitement des éléments variables de paie
  - contrôlant la bonne exécution des échéanciers de paie et des opérations de paie
  - assurant la mise en œuvre et le suivi opérationnel de la DSN.
  
- la gestion des carrières, des absences et des retraites en :
  - proposant des solutions de gestion efficaces et équilibrées des personnels
  - faisant appliquer la réglementation concernant la gestion des carrières, des absences et des retraites
  - coordonnant le service sur les événements de gestion collective : préparation des CAP, CCP, études des promotions et avancements, gestion des reclassements de carrière.
  - coordonnant et harmonisant l'ensemble des procédures et des actes liés à la gestion des carrières, des paies, des absences et des retraites
  - contrôlant l'application des statuts et des procédures internes de fonctionnement
  - aidant à la conception et au contrôle des actes administratifs (positions administratives, promotions, cessations de fonction, contrats, retraites, etc.)
  - élaborant des actes administratifs complexes
  - organisant la constitution, la mise à jour, l'archivage et la consultation des dossiers individuels des agents
  - intégrant la prise en charge de la gestion des accidents et des maladies professionnelles au sein du service gestion administrative des personnels
  
- l'accompagnement du management du service en :
  - encadrant le Service gestion des personnels, en l'absence du Chef de service
  - contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des procédures et des outils partagés
  - participant à l'optimisation et à l'exploitation du SIRH sur la partie paie, carrières, absences et retraites

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**POUR :**                    **35 Majorité Municipale**

**CONTRE :**                **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION N°2022-02-18****RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES AFFAIRES SCOLAIRES (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires scolaires.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à la définition des orientations stratégiques en :
  - traduisant les orientations politiques en plans d'actions, projets et programmes
  - réalisant un diagnostic social, économique, environnemental et politique du territoire
  - négociant, avec la ligne hiérarchique, les moyens de la mise en œuvre
- Piloter des projets et mettre en œuvre de partenariats en :
  - déclinant les plans d'action en projets de service
  - concevant, pilotant et évaluant des projets de programmes pédagogiques ou éducatifs
  - développant et coordonnant des projets éducatifs inter et intraservices (équipements, gestion, etc.)
  - réalisant une veille et mettant en œuvre les réformes du secteur en matière d'éducation
  - identifiant et mobilisant les partenaires stratégiques
  - développant un travail partenarial avec les acteurs institutionnels, en interne avec les services et en externe avec les représentants de la communauté éducative
- Animer et coordonner les services en :
  - encadrant et animant des services, des structures et des équipes et leur fixer les orientations à mettre en œuvre
  - développant une culture transversale et partagée entre les différents services et équipes
- Organiser et gérer les équipements en :
  - identifiant les besoins, évaluant et pilotant des projets de rénovation ou de maintenance d'établissements scolaires et d'accueil
  - sécurisant les établissements scolaires et d'accueil, notamment, par la mise en œuvre des plans de mise en sûreté
  - veillant au respect des normes et réglementations applicables au secteur éducatif et d'accueil d'enfants
  - assurant le bon fonctionnement des établissements et des accueils éducatifs dans le cadre de la politique éducative de la collectivité
  - assurant le pilotage des interventions des services internes dans les établissements scolaires et d'accueil

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**CONTRE :**               **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION N°2022-02-19****CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (H/F)**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 15/35 <sup>ème</sup>	1	1

DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de Santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical,

DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence aux traitements et soldes correspondant à chacun des groupes hors échelle de C à G des praticiens hospitaliers.

DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite des montants fixés par les décrets susvisés.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**UNANIMITE**



**DELIBERATION N°2022-02-20****FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)**

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 14 500 €  
comme suit :

<b>Association/Habitant</b>	<b>Axes du FIA</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Somme attribuée</b>
Association SAUVONS-NOUS	Formation de bénévoles et habitants	Geste premier secours	Quartier nord	2 500 €
Association Union Sportive Blanc- Mesnil	Dynamisation de la vie sportive	Tournoi de basket vétéran 93	Quartier nord	1 300 €
Association LES NOUVEUX MODES D'ACCES A LA CULTURE	Dynamisation de la vie culturelle	Ma maman est une princesse, je l'emmène au château de Versailles	Tous les quartiers	3 000 €
Association NIYA	Renforcement du lien social	Distribution de colis alimentaire	Quartier sud	2 500 €
Association COUP DE POUCE POUR TOUS	Renforcement du lien social	Distribution alimentaire	Quartier nord	2 500 €
Association ARTMONY	Renforcement du lien social	Tous contre le harcèlement	Tous les quartiers	2 700 €

AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-21****FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 4 880 € comme suit :

<b>Association/Habitant</b>	<b>Axes du FPH</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Lieu</b>	<b>Somme attribuée</b>
Mme ANNAB Mélanie	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle + repas	Quartier nord	610€
Mr DIARRA Boukali	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de pétanque	Quartier nord	610€
Mr BOUHESSANE Taïeb	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Self défense au féminin	Quartiers nord	610€
Mme MAGASSA Fatimata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Les retrouvailles	Quartier sud	610€
Mme MAHDJOUBI Wisseem	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Partage repas culinaire	Quartier Nord	610€
Mme HASSINI Amel	embellissement et amélioration de l'environnement urbain	Création d'un jardin solidaire	Quartier nord	610€
Mme BRENBINIS Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier cuisine saveur du monde	Quartier nord	610 €
Mr MVEMBO- LEMENA Jason	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de foot 12 Cup	Quartier nord	610 €

AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-22****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2021/2022, comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention/nombre d'élève	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	775		1850,00 euros
Collège de Romilly	540	1500,00 euros	
Collège Mandela	580	1500,00 euros	
Collège Cotton	720		1850,00 euros
Collège Cachin	754		1850,00 euros
Lycée Mozart	1200		1850,00 euros
Lycée Moulin	990		1850,00 euros
Lycée Briand	452	1500,00 euros	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-23****CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE CHARLES PEGUY DE BOBIGNY**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention cadre à intervenir entre la Ville et l'école Charles Peguy de Bobigny pour sept élèves blanc-mesnilois.

AUTORISE le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'école Charles Peguy de Bobigny.

DIT que le montant de la participation s'élève à 345 euros pour l'année 2021/2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**DELIBERATION N°2022-02-24****CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES EXTERIEURES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële pour deux élèves blanc-mesnilois.

AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur une participation forfaitaire des communes non adhérentes avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Dammartin-en-Goële.

DIT que le montant de la participation s'élève à 380 euros pour l'année 2021/2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2022-02-25****ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

Le Conseil Municipal,

Sans que Mme Cerrigone et M. Mignot ne prennent part au vote en leur qualité de Conseillers Régionaux

APPROUVE l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à la centrale d'achat Régionale.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

**UNANIMITE**

**Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.